

**Compte-rendu du BUREAU**  
**16 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice : 25  
Nombre de conseillers présents : 21  
Nombre de pouvoirs 0  
Votants : 21

Date de convocation : 10 septembre 2019

David Ulmann, Président,

**PRESENTS** : Mmes Blanchard, Desrozier, Grelaud, Lacombe, Lachaize, Poupin, Rougier, Sellier de Brugière, MM Allégret, Chalard, Dufour, Fritsch, Gourgousse, Pailhet, Régner, Reix, Roubineau, Vacher, Vallon, Vérité

**EXCUSES** : Mme Pillon MM Baeza, Bluteau, Teyssandier,

**Secrétaire de séance** : M. Dufour

***I Objet : Tarifs - Régie de Recettes pour le Cinéma (B-19-24) :***

Vu la délibération n°17-49 du 27/04/2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée, confiseries et autres produits liés à l'activité cinématographique du Cinéma La Brèche,

Vu les délibérations n°17-129 du 26/10/2017 et n°17-151 du 19/12/2017 modifiant les tarifs de la régie de recettes du Cinéma,

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de compléter le tableau des tarifs fixés dans les précédentes délibérations afin d'y inclure la recette liée à la vente des anciens sièges du Cinéma.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité

- les tarifs de vente des anciens sièges du Cinéma ainsi qu'il suit :

Tarifs de vente des sièges	Prix TTC (pas de TVA applicable)
Siège (à l'unité)	10 €

- Notifie la présente délibération à la Trésorerie de Sainte Foy la Grande.

Les divers tarifs votés dans les précédentes délibérations restent inchangés.

## ***II Objet : Vente véhicule Renault MASTER immatriculé 3889 TY 33 (B-19-25) :***

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que, suite à l'acquisition d'un nouveau minibus, il est envisagé la vente de l'ancien minibus, un Renault Master immatriculé 3889 TY 33 au prix de 2 000 €.

Monsieur le Président sollicite les membres du Bureau afin qu'ils se prononcent sur la vente de ce véhicule et sur le prix de vente proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- valident la vente du véhicule Renault Master immatriculé 3889 TY 33 ;
- habilite Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

## ***III Objet : demande de financement pour les Maisons de Services au Public de Sainte Foy La Grande et de Pellegrue pour l'exercice 2019 (B-19-26) :***

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du conseil de communauté que les deux Maisons de Services Au Public de Sainte Foy La Grande et de Pellegrue peuvent bénéficier de financements dans le cadre du FNADT (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire) et du Fonds Inter-opérateurs lequel est alimenté par les principaux opérateurs nationaux partenaires que sont le Pôle Emploi, la CAF, La MSA, La CPAM et la CARSAT.

Madame La Vice-Présidente souligne que les modalités d'intervention de ces deux fonds nationaux sont amenées à évoluer au titre de l'année 2019 de part les changements attendus au travers du nouveau label « France Services », le montant de l'aide accordée pouvant être forfaitairement fixé à 30 000 € par structure.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :

- approuve la sollicitation du bénéfice du financement des Maisons de Services au Public de Sainte-Foy-La-Grande et Pellegrue au titre du FNADT et du FIO pour l'année 2019 ;
- habilite Monsieur le Président à engager toute démarche relative à cette demande.

## ***IV Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située sur la commune de Saint-Philippe-du-Seignal (B-19-27)***

**Terrain sis Rue de la Croix 33 220 Saint-Philippe-du-Seignal – Acquisition auprès de la Commune de Saint-Philippe-du-Seignal**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors de la réunion des Vice-Présidents en date du 28/05/2019, il avait été proposé que la CdC du Pays Foyen puisse faire l'acquisition d'un terrain jouxtant un fossé collecteur d'eaux pluviales sur la commune de Saint-Philippe-du-Seignal.

Considérant l'intérêt communautaire dans le cadre de la prévention inondation.

Compte tenu du risque inondation lié à un non entretien de ce dit fossé et de ses abords, afin de prévenir et de réduire les risques d'accumulation d'eaux pluviales et d'inondation au niveau des habitations de la rue de la Croix.

Monsieur le Président de la CdC du Pays Foyen propose aux membres du Conseil Communautaire, de solliciter auprès de la Commune de Saint-Philippe-du-Seignal :

- L'acquisition de la parcelle référencée ci-dessous au prix de sept mille euros (7 000 €, prix de vente conforme au prix du marché).

Section	N°	Lieudit	Surface
A	384	Plaine de Pineuilh	00 ha 10 a 40 ca

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de s'exprimer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'acquisition de la parcelle susmentionnée au prix de sept mille euros (7 000 €), auprès de la Commune de Saint-Philippe-du-Seignal.
- ✓ Habilité Monsieur le Président à signer tous les documents concernant ce dossier.
- ✓ Notifie la présente délibération à la Commune de Saint-Philippe-du-Seignal.

*✓ Objet : Décision modificative n°1 CDC*

<b>33324</b> Code INSEE	<b>CC DU PAYS FOYEN</b> Communauté de Communes	<b>DM n°1 2019</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-70619-812 : Reversement sur redevance d'enlèvement des ordures et des déchets	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>43 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-657363-314 : SPA	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 86 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 87 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-775-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>49 500,00 €</b>	<b>51 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 000,00 €</b>		<b>2 000,00 €</b>

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après avis unanime du Bureau, cette décision modificative sera présentée au Conseil de Communauté.*

*VI Objet : Décision modificative n°1 Cinéma la Brèche :*

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN CINEMA LA BRECHE	DM n°1 2019
---------------------	--------------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6232-314 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 611 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7477-314 : Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>40 000,00 €</b>		<b>40 000,00 €</b>

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après avis unanime du Bureau, cette décision modificative sera présentée au Conseil de Communauté.*

**VII Objet : Décision modificative n°3 Office de Tourisme :**

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN OFFICE DE TOURISME	DM n°3 2019
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Décision Modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2051-95 : Concessions et droits similaires	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21318-95 : Autres bâtiments publics	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après avis unanime du Bureau, cette décision modificative sera présentée au Conseil de Communauté.*

**VIII Objet : GEMAPI - Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2020**

**Vu** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

**Vu** la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

**Vu** la délibération n°17-54 de la CdC du Pays Foyen en date du 27 avril 2017, relative à l'approbation des statuts de la CdC du Pays Foyen ;

**Vu** la délibération n°139 de la CdC du Pays Foyen en date du 28/09/2018, relative à l'instauration de la taxe GEMAPI ;

**Vu** les articles L.1530 bis et L.1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

**Considérant** que la CdC du Pays Foyen est compétente de plein droit en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Monsieur le Président rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40€ par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) qui, sur le territoire de la CdC du Pays Foyen, s'établit pour l'année 2018, à 17 577 (Source fiche DGF 2019).

Pour l'année 2020, Monsieur le Président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de :

- 142 000 €, soit l'équivalent de 8,08 € par habitant (à l'identique de 2019)

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.*

### ***IX: Objet : Taxe sur les friches commerciales***

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération prise le 29 septembre 2011 relative à l'instauration de la taxe sur les friches commerciales, en application des dispositions de l'article 1530 du code général des impôts (CGI).

Il précise que ladite taxe porte sur les biens évalués en application de l'article 1498 du CGI, à l'exception de ceux visés à l'article 1500 du même code, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la taxe professionnelle défini à l'article 1447 du CGI depuis au moins 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour être applicable, la délibération d'instauration de la taxe sur les friches commerciales ainsi que la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe doivent être adressées par l'EPCI, à la Direction Régionale des Finances Publiques, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.*

## ***X Objet : Subvention exceptionnelle à l'Atelier 104***

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, par délibération n°19-66 du 23 mai 2019, la CDC du Pays Foyen a décidé l'extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire en ajoutant dans les statuts le soutien à l'association de musique et danse Atelier 104.

Vu les problèmes financiers rencontrés par l'Association Atelier 104, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 15 000 €.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.*

## ***XI Objet : Ouverture d'un poste d'animateur périscolaire sous la forme d'un contrat aidé***

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil de Communauté qu'afin d'assurer la continuité du service Enfance-Jeunesse, il conviendrait de recruter un animateur dans le cadre de contrat aidé.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour recruter 1 animateur périscolaire dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35èmes, pour une durée de neuf mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après avis favorable du Bureau (20 voix pour et une abstention), cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.*

## ***XII Objet : Ouverture d'un poste d'agent d'entretien sous la forme d'un contrat aidé***

Monsieur le Président propose de recruter un agent d'entretien pour les locaux de la crèche Lous Pitchouns à Pellegrue.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour recruter un agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 24/35èmes, pour une durée de neuf mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après avis favorable du Bureau (20 voix pour et une abstention), cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.*

### ***XIII Objet : Ouverture d'un poste d'agent technique sous la forme d'un contrat aidé***

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil de Communauté qu'une restructuration du service technique a été réalisée.

A cet effet, il propose de recruter un agent technique.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour recruter un agent technique dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35èmes, pour une durée de neuf mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après avis favorable du Bureau (20 voix pour et une abstention), cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.*

### ***XIV OBJET : ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE exercice 2018***

M. Jacques REIX, Vice-Président délégué à l'Environnement rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

De même, en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil de communauté de prendre acte des rapports annuels des délégataires également présentés.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.*

***XV : OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2018***

Monsieur le Président, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

*Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.*

***XVI OBJET : Proposition de projet d'ombrières photovoltaïque sur la Communauté de Communes du Pays Foyen - Parking du Stade Pierre LART - Site de Mézières à Port Ste Foy et Ponchapt***

M. le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire, la volonté de la Communauté de Communes du Pays Foyen de participer à la préservation de l'environnement par le développement des énergies renouvelables.

A ce sujet, M. le Président déclare avoir été sollicité par une entreprise privée pour l'installation d'un projet sur le parking du Stade Pierre LART – Site de Mézières à Port Ste Foy et Ponchapt.

Au vue de la proposition de projet qui a été faite à la Communauté de Communes et en s'inscrivant dans le cadre des dispositions issues de l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la C.D.C. du Pays Foyen devra procéder à une publicité dans un Journal, afin de se conformer aux règles de transparence, d'impartialité et d'égalité de traitement issues de ladite ordonnance, pour l'occupation d'une partie de son domaine public, en vue d'une exploitation économique et dans le cadre d'un titre à long terme.

Après avoir réceptionné les offres à l'issue de la mesure de publicité et les avoir étudiées, le Conseil Communautaire se réunira à nouveau afin de délibérer pour :

- Nommer le candidat retenu pour occuper le domaine public de la Communauté de Communes et plus particulièrement sur le parking du Stade Pierre LART situé sur Commune de Port Ste Foy et Ponchapt.
- Autoriser le Président à signer la promesse de bail adéquate au projet.

*Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.*

***XVII Objet : Avenant de prorogation du contrat de ville.***

Les contrats de ville en cours pour la période 2015-2020 ont été prorogés jusqu'en 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018.



Le contrat de ville de ville de Sainte Foy la Grande Pineuilh, porté par la Communauté de communes du Pays Foyen, signé en 2015 et ce jusqu'en 2020, doit donc faire l'objet d'un avenant.

Cette nouvelle impulsion, autour de la mobilisation du droit commun, s'est concrétisé en juillet 2018, au niveau national par la signature du Pacte de Dijon, réaffirmant le partenariat indispensable entre l'Etat et les collectivités et par l'annonce de 40 mesures engageant l'ensemble des ministères.

Ces engagements conjoints doivent trouver une traduction très opérationnelle dans chacun des territoires concernés à travers l'actualisation des contrats de ville.

Il ne s'agit pas d'élaborer de nouveaux contrats de ville, mais de donner un nouvel élan au regard des évolutions survenues depuis la signature.

Cette impulsion se traduit par la signature d'un protocole d'engagements réciproques et renforcés permettant de proroger le contrat de ville jusqu'en 2022, sur la base de l'évaluation à mi-parcours.

Il s'agit bien de croiser les politiques publiques au bénéfice du territoire.

Plusieurs réunions de travail avec les services de l'Etat et les partenaires signataires du contrat de ville ont eu lieu. Le choix de travailler sur 2 axes a été fait :

- Une entrée public (prioritaire)
- Une entrée territoire.

Quelques points de vigilance (non exhaustif) et (ou) d'amélioration ont par ailleurs été relevés :

- Un partenariat à renforcer avec les chambres consulaires,
- La recherche et la valorisation du droit commun demeurent essentielles,
- Des indicateurs permettant le suivi et l'évaluation des actions doivent être posés et travaillés.

Le COPIL du 3 juillet 2019 a validé l'avenant au contrat de ville pour lequel Monsieur le Président sollicite l'accord du conseil de communauté, en vue de sa signature.

*Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.*

**Fait et affiché au Siège  
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,  
Le 23 septembre 2019**

**David Ulmann  
Président**